

portant mise à la disposition de la
Cour Suprême de M. Maurille CODJIA,
Magistrat.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT

- VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU le décret n° 72-279 du 26 octobre 1972, portant formation
du Gouvernement ;
VU le Décret n° 72-290 du 9 novembre 1972, déterminant les ser-
vices rattachés à la Présidence de la République et fixant
les attributions des membres du Gouvernement ;
VU la loi n° 65-5 du 20 avril 1965, portant Statut de la Ma-
gistrature Dahoméenne et les textes qui l'ont modifiée ;
VU la lettre n° 167/PC-Cab du 16 août 1971 de Monsieur le
Président de la Cour Suprême demandant l'affectation de deux
Magistrats à la Cour ;
VU l'Ordonnance n° 21/PR du 26 avril 1966, portant composition,
organisation, fonctionnement et attributions de la Cour Suprême ;
~~VU l'Ordonnance n° 11/PCS du 13 juillet 1964, allouant des indemnités~~
de sujétion aux membres de la Cour Suprême ;
VU l'Ordonnance N° 72-52 du 27 novembre 1972,
prorogeant certaines dispositions transitoires de l'Ordonnance
n° 21/PR du 26 avril 1966.
SUR proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la
Législation ;
Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T E

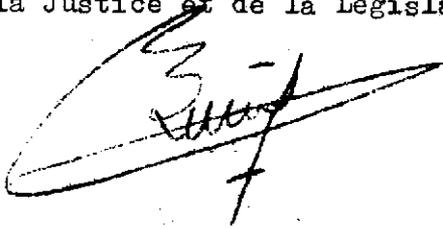
ARTICLE 1er.- Monsieur Maurille **CODJIA**, Magistrat de 3ème grade 7ème
échelon, précédemment en service au Ministère de la Justice et de la
Législation, est mis à la disposition de Monsieur le Président de la
Cour Suprême.

Article 2.- Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 27 novembre 1972

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice et de la Législation,



Chef d'Escadron Barthélémy OHOUENS

Chef de Bataillon Mathieu KEREKOU

Le Ministre de l'Economie et des Finances,



Intendant Militaire Thomas LAHAMI

AMPLIATIONS: PR 6 - MJL 5 - SGG 4 - Ministères 11 - CS 6 - DB-DC-CF-Solde 4 -
IAA-DCCT-IGF-Gde Chanc.-JORD 5 - Trésor 4 - PC 2 - CSM 2 - PCA 1 - PG 1 -